

Règlement des concours

PRIX TREMPLIN-AR'CIME

Le présent règlement a été établi par:

AR'CIME et ESADHaR

AR'CIME est une Association culturelle d'intérêt général, loi de 1901, dont le siège est situé au 2 rue de Buenos-Aires 75007 Paris, représentée par sa Présidente Madame Catherine Gobet Lalanne

ESADHaR - École Supérieure d'Art et Design Le Havre-Rouen - est un Établissement Public de Coopération Culturelle disposant de deux campus, au Havre, à Rouen, représenté par son Directeur Monsieur Thierry Heynen

Exposé

AR'CIME par l'intermédiaire de sa présidente est entrée en relation avec le directeur d'ESADHaR et après discussions ont convenu ensemble de créer les 2 Prix suivants:

Prix Tremplin-AR'CIME option Art
Prix Tremplin-AR'CIME option Design

Règlement des Concours

Article 1

Ces concours artistiques sont ouverts à tous les étudiant.e.s inscrit.e.s en 5^{ème} année en 2020-2021 à l' ESADHaR, résidant en France et qui préparent leur Diplôme National d'Expression Plastique - D N S E P -

Le Prix Tremplin-AR'CIME option Design d'un montant de 1 000 € sera attribué à un étudiant du campus du Havre

Le Prix Tremplin-AR'CIME option Art d'un montant de 1 000 € sera attribué à un étudiant du campus de Rouen

Ces Prix récompenseront la qualité artistique du travail du candidat et témoigneront des coups de cœur du Jury.

Article 2

Pour concourir, l'étudiant devra faire acte de candidature et remplir un bulletin d'inscription qui lui sera fourni sur simple demande auprès de communication@esadhar.org Les bulletins d'inscription devront être remis au secrétariat de chacun des campus du Havre ou de Rouen le 18 Juin 2021 au plus tard.

La candidature est gratuite et individuelle. Chaque étudiant ne peut présenter qu'une seule candidature.

Article 3

Les projets et travaux du Diplôme de chacun des candidats seront présentés sur une plateforme digitale dédiée, mise à leur disposition par l'Ecole. Ces projets et travaux seront soumis au Jury avec une présentation écrite décrivant la démarche personnelle du candidat.

Chaque candidat au Prix garantit détenir sur les œuvres qu'il présente les droits d'auteur en tant que seul créateur. Il certifie ne pas porter atteinte aux droits de tiers.

Il donne l'autorisation à l'ESADHaR et à AR'CIME de diffuser librement ses œuvres présentées, accompagnées de son nom, dans le cadre des opérations de communication et de promotion liées aux concours Tremplin-AR'CIME, cela non pas à des fins commerciales et sur tous supports. Le créateur reste propriétaire de ses droits de propriété littéraire et artistique.

Article 4

Le Jury sera composé des 5 membres du Bureau de l'association AR'CIME et de 1 membre de l'ESADHaR

Le Jury délibèrera à partir des photographies prises à l'occasion de la présentation du Diplôme et d'une courte présentation de la démarche personnelle du candidat.

Le Jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

Article 5

Les membres du jury s'engagent à garder confidentielle toute information personnelle relative aux candidats ou aux œuvres présentées.

La décision du Jury sera annoncée au plus tard le x juillet 2021 Elle sera notamment publiée sur le site web AR'CIME, sur le site web de l'ESADHaR, et par voie d'affichage sur les deux campus, ainsi qu'éventuellement par voie de presse ou autres.

Si possible, et selon les mesures sanitaires en vigueur, une cérémonie de remise des Prix Tremplin-AR'CIME option art et option design aura lieu en juillet 2021 dans un lieu à définir.

Chaque lauréat s'engage à assister à la cérémonie de remise des Prix et recevra alors son Prix par un chèque d'AR'CIME d'un montant de 1 000€ qu'il pourra utiliser comme bon lui semble.

Si cette cérémonie ne pouvait avoir lieu ou qu'un lauréat était dans l'impossibilité de se déplacer, le ou les lauréats recevront leur Prix par chèque par la Poste à l'adresse qu'ils auront mentionnée dans le formulaire d'inscription au plus tard le 31 juillet 2021.

Article 6

Toute vente d'œuvres qui aurait éventuellement lieu dans le cadre des Concours Tremplin, notamment au lieu de remise des Prix, interviendrait directement entre l'auteur et l'acquéreur. Ni AR'CIME ni l'ESADHaR ne seront concernés et en conséquence, ne percevront aucune rémunération.

Article 7

Chaque candidat s'engage à respecter les présents termes du règlement et de façon générale à respecter les règles d'éthique en vigueur.

Article 8

En cas de force majeure, AR'CIME ou l'ESADHaR se réservent le droit de reporter ou d'annuler ces concours sans que leur responsabilité puisse être engagée.

En cas de contestation, les parties feront leurs meilleurs efforts pour rechercher et trouver un accord à l'amiable.